

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par l'Entreprise Individuelle Metal'in Work, SIRET 88397768800026, dont le siège social est situé à l'Étre Collet, 61170 Saint-Léger-Sur-Sarthe et le lieu d'activité situé à l'Étre Collet, 61170 Saint-Léger-Sur-Sarthe (ci-après dénommée « l'Entreprise ») avec des Clients professionnels ou particuliers (ci-après dénommée « le(s) Client(s) Professionnel(s) ou le(s) Client(s) Particulier(s) »), et prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. Le terme « Client » désigne tant les Clients Professionnels que les Clients Particuliers. L'entreprise est en franchise de TVA selon l'article 293 B du CGI, tous les prix s'entendent donc hors Taxes (HT). L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

1.2 Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont rendues accessibles aux Clients sur les devis, pour leur permettre de passer commande auprès de l'Entreprise. Néanmoins, l'Entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec les Clients, par l'établissement de conditions de vente particulières. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes CGV par le Client. Les CGV font parties intégrantes des documents commerciaux de l'Entreprise, soit les devis et les factures.

2.1 L'offre de l'entreprise (devis) a une validité de trente (30) jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande ne devient ferme et définitive qu'après signature du devis par le Client comportant la mention manuscrite « CGV lues et acceptées, bon pour accord, signé avant travaux » et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 5.1 des présentes conditions générales.

2.2 Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de l'Entreprise.

Toutes modifications de la commande initiale demandées par le Client entraîneront l'établissement d'un devis complémentaire avec modification du prix initial ainsi que des délais de livraison et d'exécution, le cas échéant.

2.3 L'Entreprise s'oblige à exécuter les travaux et à livrer le(s) ouvrage(s) conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les ouvrages et/ou travaux seront conformes aux normes de qualité et de choix figurant sur le devis. L'Entreprise peut néanmoins apporter à l'ouvrage commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1-V du Code de la consommation.

2.4 En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage des travaux et intervenant après signature du devis, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

3.1 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'Entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et / ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

3.2 Les ouvrages posés / installés ne deviendront la propriété du Client qu'à compter de l'encaissement total du prix par l'Entreprise, en principal et intérêts éventuels. Le Client deviendra responsable des ouvrages dès leur remise matérielle, le transfert des ouvrages entraînant celui des risques, notamment de pertes, de vols, de détérioration et de destruction des ouvrages de l'Entreprise. Ainsi, en cas de sinistre, tous les risques seront supportés par le Client. En outre, la dépose des matériaux constituant l'ouvrage chez le Client entraînera le transfert de la garde de ces matériaux au Client. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vols, de détérioration ou destruction des ouvrages décrits dans le devis.

3.3 Les ouvrages acquis par le Client seront livrés à l'adresse indiquée sur le devis et dans le délai convenu avec le Client. Le délai court à compter de la réception par l'Entreprise dudit devis ainsi que des présentes CGV, dûment signés par le Client et accompagnés du montant de l'acompte exigible à cette date et de l'attestation fiscale.

3.4 Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. À défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de six (6) mois après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, de pénurie de matériaux, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible auprès des fournisseurs habituels de l'entreprise et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

3.5 Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de la part de l'Entreprise. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le Client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages-intérêts.

3.6 La Livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le devis, les ouvrages voyageant aux risques et périls de l'Entreprise. La délivrance et la remise des ouvrages pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, avec l'accord exprès et écrit de l'Entreprise, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours et dans un délai de dix (10) jours, aux frais exclusifs du Client.

3.7 Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des ouvrages lors de la pose. Un Procès-verbal de réception des ouvrages sera établi et signé par les Parties dès leur achèvement. À défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de trois (3) jours à compter de la pose, les ouvrages délivrés par l'Entreprise seront réputés conformes en quantité et qualité au devis. Le Client joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

4.1 Le prix de vente des ouvrages est celui en vigueur au jour de la signature du devis. Pour les Clients Particuliers, le prix de vente des ouvrages s'entend TTC. Pour les Clients Professionnels, le prix de vente des ouvrages s'entend TTC également. Dans les deux cas, les frais de transport seront compris dans le prix indiqué sur le devis. Le taux de TVA est celui applicable à la date de facturation. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du Client et sous sa responsabilité. Le taux réduit ne sera applicable que si le Client retourne à l'Entreprise l'attestation fiscale signée. Une facture est établie par l'Entreprise et remise au Client lors de la pose des ouvrages. Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Entreprise pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur les CGV ou sur la facture émise par l'Entreprise.

4.2 En cas de hausse des prix postérieure à la signature du devis, l'Entreprise s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la signature du devis.

4.3 Le Client particulier bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du présent devis, en cas de contrat conclus hors établissement. Un formulaire existant de renonciation à ce droit, signé par le client, permettra néanmoins de réaliser des travaux en urgence.

5.1 Le prix est payable, selon les échéanciers suivants :

5.1.1 Échéancier pour agencement(s) avec pose / installation : un acompte de 40% du prix total d'acquisition des ouvrages commandés devra être versé à la signature du devis ; un deuxième acompte représentant le solde des ouvrages commandés, minoré de la prestation de pose / installation, devra être versé avant la pose / installation des ouvrages ; le solde du prix total d'acquisition des ouvrages, équivalent à la prestation de pose / installation, devra être réglé à la pose / installation des ouvrages sur présentation de la facture.

5.1.2 Échéancier pour mobilier(s) sans pose / installation : un acompte de 40% du prix total d'acquisition des ouvrages commandés devra être versé à la signature du devis ; le solde des ouvrages commandés, correspondant à 60% du prix total d'acquisition des ouvrages commandés devra être versé avant la livraison des ouvrages.

5.2 Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par virement bancaire à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L. 311-35 du Code de la consommation.

5.3 Pour les Clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de trois (3) fois le taux légal à compter de la date de la facturation, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Tout retard de paiement donnera lieu, outre des pénalités de retard, déjà prévu par la loi, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant de 40€ est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D 441-5 du code de commerce). Pour les Clients particuliers, tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de sept (7) points, calculés à compter de la première mise en demeure de payer.

5.4 L'Entreprise se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé aux échéances prévues, soit de demander l'exécution du devis, soit de reprendre les ouvrages et résoudre le contrat de plein droit par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au Client et de conserver l'acompte versé à la commande sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client conformément aux dispositions des articles 2370 du Code civil, L 624-16 alinéa 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

5.5 Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Entreprise, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard de livraison ou non-conformité des ouvrages au devis et les sommes dues au titre de l'achat des ouvrages auprès de l'Entreprise.

5.6 L'Entreprise demeure propriétaire des ouvrages vendus jusqu'au complet encaissement du prix, en principal et intérêts, et nonobstant les acomptes déjà versés par le Client et les délais de paiement octroyés. Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des ouvrages. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite, conformément à l'article L624-16 du Code de commerce et aux dispositions de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

5.7 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens ou produits du Client, ce dernier sera dans l'obligation d'en informer immédiatement l'Entreprise afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication des ouvrages avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-16 alinéa 2 et 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. Il est expressément convenu que tout ouvrage vendu ou posé par l'Entreprise ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation. Si les ouvrages vendus par l'Entreprise ont été transformés ou incorporés, l'Entreprise pourra réclamer en justice le paiement de sa créance assortie de dommages-intérêts.

6.1 En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur certifiée ATLANTIQUE MEDIATION CONSO, Maison de l'Avocat, 5 mail du Front Populaire, 44200 NANTES, site web www.consommaton.atlantique-mediation.org, email consommation@atlantique-mediation.org.

6.2 Outre l'application de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil et article R 221-4 du Code de la consommation), les ouvrages de l'Entreprise bénéficient d'une garantie décennale conformément aux dispositions de l'article 1792 du code civil et L 241-1 du Code des assurances. Cette garantie est valable dix (10) ans à compter de la réception de l'ouvrage par le Client par le Procès Verbal de réception. Elle couvre les dommages affectant la solidité de l'ouvrage ou qui le rende impropre à sa destination. Cette garantie ne peut jouer pour les défauts dus aux mauvais entretien, à une mauvaise utilisation, à un usage abusif, à une usure normale ou en cas de force majeure incluant les intempéries.

RC Décennale contrat 148491631 G souscrite auprès de l'assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans. En cas de dommage dans les dix (10) ans, la déclaration du sinistre doit être rédigée par le Client et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours à compter du jour de la connaissance du sinistre à l'Entreprise. L'Entreprise transmettra la déclaration à son assureur décennal, lequel aura le choix de désigner ou non un expert pour constater, décrire et évaluer les dommages.

7.1 La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure (incluant les intempéries).

7.2 Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis à l'Entreprise.

8.1 Le fait pour l'Entreprise de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9.1 De convention expresse entre les Parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

9.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes CGV, de leur interprétation, de leur exécution ou de leur validité et des contrats de vente conclus par l'Entreprise, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce compétent territorialement rattaché au siège social de l'Entreprise, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9.3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par l'Entreprise, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11.1 En tout état de cause l'Entreprise ne collecte des informations personnelles relatives au Client que pour le besoin de certains services proposés par l'Entreprise. Le Client fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé au Client l'obligation ou non de fournir ces informations. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, soit par courrier au siège social de l'Entreprise, soit de façon dématérialisée à l'adresse contact@metalwork.fr. Aucune information personnelle du Client n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de l'Entreprise et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis du Client.

12.1 Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.